

Qu'il me suffise de dire que, vu l'expérience acquise par le passé, vu aussi que M. King a exprimé par l'entremise du gouverneur général en 1936 le ferme dessein de présenter à cette session-là une mesure nommant des secrétaires parlementaires,—même si ce dessein a connu un certain fléchissement jusqu'à 1943,—vu enfin que ce dessein a abouti à la nomination d'adjoints parlementaires, j'espère que la Chambre appuiera ce projet de résolution et rendra possible l'adoption de cette nouvelle initiative dans l'évolution de la Chambre des communes, car une initiative du genre s'est révélée utile au modèle des Parlements comme à notre Parlement.

Puisque ce système est consacré par une loi qui empêchera de croire que l'acceptation d'un poste d'adjoint parlementaire contrevient à la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, j'espère que la Chambre en général y donnera son appui. Disons aussi que mon ami l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate a implicitement évoqué ce fait quand, à la dernière session, il a exprimé son avis sur le résultat éventuel de la nomination de députés à des postes rétribués par la Couronne sauf si l'on procède par voie législative. Toute cette crainte sera dissipée et tous les arguments qu'il a alors formulés seront réfutés si le Parlement adopte ce projet de loi qui légalisera la nomination de secrétaires parlementaires. De la sorte, on concourra davantage à assurer l'exécution du mandat confié à l'ensemble du Parlement.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre me permettrait-il de dire que je n'ai pas mis en doute l'entière légalité du crédit relatif aux adjoints parlementaires?

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je ne veux pas retenir l'attention du comité, car il s'agit d'une résolution que nous nous proposons d'appuyer. Il serait en effet étonnant que nous ne le fassions pas, car cette résolution ne fait que restaurer une pratique qui a été introduite par un gouvernement représentant notre parti et qui a connu durant un certain nombre d'années, alors que nous étions au pouvoir, un succès non négligeable. La mention qu'a faite le discours du trône de cette question, après qu'un changement de gouvernement fut intervenu, ne portait pas sur l'introduction d'une pratique mais sur le maintien d'une pratique existant depuis plusieurs années.

Le très hon. M. Diefenbaker: A quelle mention le député fait-il allusion?

L'hon. M. Pearson: Là où il est dit, dans le discours du trône, qu'on nommera des adjoints parlementaires. Les membres du comité se souviennent certainement que les crédits de

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

l'année passée comportaient un poste s'y rattachant. C'était, semble-t-il, la manière dont on allait s'y prendre à ce moment-là. Ce poste a été discuté à la fin de la session, ou presque à la fin de la session, mais aucune action n'a été entreprise. Ainsi, le crédit était inutile et nous nous sommes naturellement demandé pourquoi le gouvernement ne faisait pas usage du pouvoir qui lui avait été conféré. Le premier ministre ne comprend-il pas les navrants élans d'espoir qu'il a tenus en suspens?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne l'ai fait que pendant six mois.

L'hon. M. Pearson: Comme le disent les Saintes Écritures, l'espérance différée rend le cœur malade. Mais, en l'occurrence, le délai tenait peut-être à ce qu'il savait que la gratitude ne peut que conduire à un vif sentiment d'espérance des faveurs à venir. De toute façon, monsieur le président, voilà une décision qui s'appuie, cette fois, non sur des crédits, comme l'an dernier, mais sur une loi.

Le premier ministre nous a dit pourquoi il jugeait préférable de légiférer en la matière. Si la résolution est adoptée de même que le projet de loi qui y fera suite, il se peut que les députés siégeant de notre côté de la Chambre ne soient plus invités par leurs vis-à-vis à continuer de poser des questions.

Le premier ministre y a déjà fait allusion d'ailleurs, en pensant surtout à moi. Peut-être que la Chambre des communes sera aussi délivrée de certains discours dithyrambiques d'honorables vis-à-vis qui préchaient pour leur paroisse. Comme il arrive souvent, le premier ministre m'a devancé au sujet du délai en signalant que, dans le passé, il y avait eu délai encore plus long.

Il me semble que, d'après le premier ministre, la nomination d'adjoints parlementaires aux ministres remonte à 1912. Je ne suis pas allé aussi loin que cela dans mes recherches, mais je me souviens, évidemment, qu'il y avait, pendant la première guerre mondiale, un adjoint parlementaire,—bien qu'on ne le désignât pas ainsi,—auprès de sir Robert Borden, et que M. King a procédé à une nomination de cette nature lorsqu'il est devenu premier ministre en 1921. Puis, en 1936, ainsi que nous l'a déjà rappelé le premier ministre, le discours du trône mentionnait une mesure tendant à l'institution de secrétaires parlementaires. Le premier ministre nous a déjà signalé qu'on avait mis fort longtemps à remplir cette promesse.

Si le premier ministre a pris connaissance du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône de 1936,—et peut-être l'a-t-il fait,—il a dû découvrir la raison de ce retard, c'est-à-dire que M. R. B. Bennett, comme il